

**DÉCISION**  
**N°D-2024-021**

**DÉCISION LIÉE A L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2020-03 RELATIF A LA PRÉPARATION ET A LA LIVRAISON DE REPAS, EN LIAISON FROIDE, POUR LA CRÈCHE ET LES OFFICES DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant afin de procéder à la modification des prestations liées à la livraison des repas en liaison froide au sein de la collectivité et de procéder à l'octroi d'une indemnité liée à la hausse des coûts des denrées alimentaires à la société co-contractante,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à procéder à acter par cette décision les modifications ci-dessus énoncées et à octroyer une indemnité 18 957,35 euros HT à la société SODEXO, domiciliée au 6, rue de la Redoute 78043 GUYANCOURT Cedex,

**Article 2 :** La modification des prestations et l'octroi de l'indemnité n'ont aucune incidence sur le montant initial du marché.

**Article 3 :** L'accord-cadre est passé pour une période allant de la date de sa notification au titulaire (13 juillet 2020) jusqu'au 13 Juillet 2024.

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21/02/2024,



Le Maire,



**Arnaud de Bourrousse**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).